Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2022 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **22-HGGSPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — sujet 1 — Réparer les sociétés après un génocide : moyens et enjeux
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation — sujet 2 — Les enjeux de la question climatique
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Les représentations et les défis de la guerre
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation — sujet 1

10 points

Réparer les sociétés après un génocide : moyens et enjeux

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Traitez, au choix parmi les sujets 1 et 2, le sujet de dissertation 1 : « Réparer les sociétés après un génocide : moyens et enjeux ». Précisez sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Dissertation — sujet 1 : « Réparer les sociétés après un génocide : moyens et enjeux »

Problématique : Par quels moyens une société peut-elle reconstruire une vie collective après un génocide, faire reconnaître les victimes et rendre justice, alors que les pertes humaines, les traumatismes et les fractures sociales rendent toute réparation nécessairement incomplète ?

Plan argumenté :

1. **Répondre aux urgences et reconstruire les conditions d'une vie collective.** Protéger et soigner les survivants, assurer les besoins essentiels, rétablir les services publics et reconstruire des institutions légitimes constituent les premières étapes. Il faut aussi permettre aux personnes déplacées de retrouver une place dans la société et empêcher la reprise des violences.
2. **Établir les responsabilités et reconnaître les victimes.** Les procès nationaux et internationaux combattent l'impunité et contribuent à établir les faits. Les réparations, la recherche de la vérité et la reconnaissance officielle complètent la justice pénale, sans pouvoir compenser les vies et les liens détruits.
3. **Transmettre la mémoire et reconstruire les relations sociales, malgré les limites de la réconciliation.** Les témoignages, l'enseignement et les commémorations rendent le crime visible et contribuent à prévenir sa négation. Toutefois, les traumatismes, les divisions et les usages politiques de la mémoire rendent la réparation longue, inachevée et parfois contestée.

Rédaction :

Un génocide vise la destruction, totale ou partielle, d'un groupe humain en tant que tel. Il ne détruit pas seulement des vies : il bouleverse les liens sociaux, les institutions et la confiance entre les citoyens. La Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur en 1951, définit un cadre juridique international, mais ne suffit pas à réparer les sociétés frappées. Réparer ne signifie ni effacer le crime ni revenir exactement à la situation antérieure. Il s'agit de reconnaître les victimes, de faire justice, de reconstruire les conditions d'une vie collective et de prévenir la répétition des violences. **Par quels moyens une société peut-elle se reconstruire après un génocide, et pourquoi cette réparation demeure-t-elle un processus difficile et incomplet ?** Il faut d'abord examiner les urgences de la reconstruction, puis les moyens de justice et de reconnaissance, enfin les efforts de mémoire et de réconciliation ainsi que leurs limites.

I. Rétablir la sécurité et les conditions matérielles d'une vie collective est une première urgence.

Lorsque les massacres cessent, les survivants doivent être protégés et leurs besoins essentiels satisfaits : accès aux soins, nourriture, logement, recherche des proches et prise en charge des traumatismes. La reconstruction porte aussi sur les infrastructures, l'administration, l'école et les services publics. Elle doit permettre aux survivants de retrouver leurs droits et une place dans la société, tout en répondant aux situations de déplacement, de veuvage ou d'orphelinat. Ces mesures sont indispensables, mais reconstruire des bâtiments ne fait pas disparaître les violences ni la défiance entre les groupes.

Le Rwanda illustre l'ampleur de ces tâches après le génocide des Tutsi, perpétré d'avril à juillet 1994. Dans le contexte du génocide, de la guerre et de leurs suites, d'autres crimes et massacres ont également été commis, notamment contre des Hutu opposés au génocide ; ils doivent être distingués du génocide des Tutsi. Il faut rétablir un État, répondre aux besoins d'une population profondément meurtrie et permettre la coexistence au sein de communautés locales touchées par les violences. La reconstruction suppose donc de rétablir des institutions capables d'assurer la sécurité et de traiter les citoyens selon le droit. Elle pose une question politique essentielle : comment restaurer l'autorité publique sans reproduire les mécanismes de persécution et d'exclusion ?

II. La justice, la vérité et les réparations donnent une reconnaissance publique aux victimes et combattent l'impunité.

La justice pénale établit les responsabilités individuelles et affirme que les crimes ne peuvent être considérés comme de simples conséquences de la guerre. Après la Seconde Guerre mondiale, le Tribunal militaire international de Nuremberg juge, en 1945-1946, les principaux responsables nazis. Le génocide n'y est pas poursuivi comme une infraction autonome au statut du Tribunal, qui juge notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. La reconnaissance juridique spécifique du génocide se consolide ensuite avec la Convention de 1948. Par ailleurs, la République fédérale d'Allemagne conclut en 1952 les accords de Luxembourg avec Israël et la Claims Conference : ils organisent des réparations matérielles en faveur d'Israël et des victimes juives. Ces mesures ne compensent pas la destruction des personnes et des communautés, mais elles constituent une reconnaissance et une prise de responsabilité officielles.

Au Rwanda, le Conseil de sécurité de l'ONU crée en 1994 le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui siège à Arusha, en Tanzanie. En 1998, dans l'affaire Akayesu, le Tribunal rend un jugement qui reconnaît notamment que le viol peut constituer un acte de génocide lorsqu'il est commis dans l'intention de détruire un groupe protégé. Au niveau national, les juridictions gacaca sont expérimentées à partir de 2002, déployées à l'échelle nationale à partir de 2005, puis achevées en 2012. Ces audiences locales traitent un très grand nombre d'affaires et contribuent à établir des faits et à rendre les procès plus accessibles. Elles suscitent aussi des inquiétudes concernant les garanties judiciaires et la qualité de la justice rendue. La diversité des juridictions répond ainsi à l'ampleur des crimes, sans supprimer les difficultés de preuve, de protection des témoins ni les tensions du voisinage entre victimes et personnes condamnées.

Les procès ne sont pas l'unique moyen d'établir la vérité. Les témoignages, les enquêtes historiques, l'ouverture d'archives et la reconnaissance officielle des faits permettent de lutter contre le déni et de donner une place à l'expérience des victimes. Des indemnisations, des restitutions de biens et des dispositifs d'accompagnement peuvent également réparer certains préjudices. Cependant, aucune réparation matérielle ne remplace les êtres disparus ni les cultures et les liens sociaux détruits. Justice, vérité et indemnisation sont donc complémentaires, mais aucune ne permet, à elle seule, de clore le passé.

III. La mémoire et la réconciliation peuvent favoriser la reconstruction, mais elles ne suppriment ni les fractures ni les désaccords.

Les commémorations, les lieux de mémoire, l'enseignement et la conservation des témoignages inscrivent la connaissance du génocide dans l'espace public. Ils rendent hommage aux victimes et transmettent aux générations suivantes les mécanismes qui ont rendu les persécutions possibles. Cette transmission contribue à prévenir la négation et à combattre les idéologies qui désignent de nouveau un groupe comme ennemi. Mais les politiques de mémoire peuvent elles-mêmes susciter des débats : les acteurs ne choisissent pas toujours les mêmes récits, et le pouvoir politique peut instrumentaliser le souvenir ou imposer une interprétation officielle.

La réconciliation ne peut pas être décrétée. Elle suppose au moins la reconnaissance du crime, la possibilité pour les victimes de faire entendre leur expérience et des institutions perçues comme légitimes. La réinsertion d'anciens condamnés dans des communautés meurtries peut être nécessaire à la coexistence,

mais elle ne signifie pas que les victimes doivent pardonner ou oublier. Les traumatismes peuvent se transmettre au sein des familles et les inégalités issues des violences peuvent persister. Il faut donc distinguer la fin des combats, la stabilité politique et une véritable reconstruction des relations sociales.

L'exemple de la Bosnie-Herzégovine montre également qu'une justice internationale ne produit pas automatiquement une société réconciliée. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, créé par l'ONU en 1993, juge des responsables de crimes commis pendant les guerres des années 1990. Le massacre de Srebrenica, en juillet 1995, est reconnu comme un génocide par la justice internationale. Pourtant, les divisions politiques et communautaires persistent après les accords de Dayton de 1995. La reconnaissance judiciaire est essentielle, mais une coexistence durable exige aussi des institutions et des pratiques qui ne reproduisent pas ces divisions.

Conclusion : Réparer une société après un génocide requiert plusieurs démarches complémentaires : répondre aux besoins des survivants et reconstruire l'État, juger les responsables et reconnaître les victimes, établir et transmettre la vérité, enfin reconstruire les relations sociales. Les expériences de l'après-Seconde Guerre mondiale, du Rwanda et de la Bosnie montrent que ces moyens peuvent combattre l'impunité et rendre possible une vie collective. Mais les pertes humaines sont irréparables, les procédures judiciaires ont leurs limites et les mémoires restent parfois conflictuelles. La réparation est donc nécessaire pour reconstruire la société et prévenir de nouveaux crimes, sans pouvoir effacer le génocide ni garantir à elle seule une réconciliation complète.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réparer une société après un génocide, c'est conjuguer reconstruction matérielle et politique, justice, reconnaissance des victimes et transmission de la mémoire. Ces démarches sont essentielles pour combattre l'impunité et reconstruire une vie collective, mais elles ne peuvent effacer les pertes ni garantir à elles seules une réconciliation complète.

Dissertation — sujet 2

10 points

Les enjeux de la question climatique

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Traitez, au choix parmi les sujets 1 et 2, le sujet de dissertation 2 : « Les enjeux de la question climatique ». Précisez sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Analyse du sujet : le sujet est exactement « Les enjeux de la question climatique ». Le mot « enjeux » invite à étudier ce qui se joue : la stabilité des milieux et des sociétés, les choix de développement, les inégalités, les rapports de puissance et la capacité des États à coopérer. La « question climatique » ne se limite donc ni aux phénomènes météorologiques ni à la seule hausse des températures. Elle comprend l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets et les débats sur la justice climatique. Il faut aussi éviter de présenter chaque catastrophe comme causée uniquement par le réchauffement : celui-ci modifie les probabilités et l'intensité de certains risques, mais les conséquences dépendent également de l'exposition et de la vulnérabilité des sociétés.

Problématique : comment la question climatique est-elle devenue un enjeu mondial qui transforme les milieux, les sociétés et les relations entre les États, alors que les responsabilités, les vulnérabilités et les capacités d'action sont inégales ?

Plan argumenté :

1. **Un enjeu environnemental et humain mondial :** les activités humaines renforcent l'effet de serre et modifient le climat ; les conséquences touchent les écosystèmes et les sociétés, mais de façon variable selon les régions et leur vulnérabilité.
2. **Un enjeu économique, social et géopolitique inégalement réparti :** la transition transforme les systèmes énergétiques et les activités ; les responsabilités historiques, les émissions actuelles et les capacités d'adaptation divergent, ce qui pose la question de la justice climatique.
3. **Un enjeu de gouvernance et de choix politiques :** les accords internationaux organisent une coopération nécessaire, mais leurs objectifs et leur mise en œuvre se heurtent aux intérêts des États, aux financements insuffisants et aux exigences de justice sociale.

La démonstration s'appuie notamment sur les étapes de la gouvernance climatique, de la création du GIEC en 1988 à l'accord de Paris adopté en 2015, ainsi que sur des exemples concrets comme les risques littoraux, les tensions autour de l'énergie et la contestation sociale des politiques climatiques.

Quelques étapes de la gouvernance climatique

> **1988** Création du GIEC par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement.
>
> **1992** Adoption à Rio de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
>
> **1997 (entrée en vigueur en 2005)** Adoption du protocole de Kyoto ; il entre en vigueur en 2005.
>
> **2009** COP15 de Copenhague : la conférence prend note d'un accord politique, sans adopter le nouvel accord juridiquement contraignant espéré.
>
> **12 décembre 2015** Adoption de l'accord de Paris lors de la COP21.
>
> **2018** Le mouvement des Gilets jaunes en France révèle notamment les tensions sociales associées à la fiscalité sur les carburants.

Repères permettant de situer la construction progressive de la gouvernance climatique et les tensions sociales et politiques qu'elle suscite.

Les principaux enjeux de la question climatique

Dimension	Ce qui est en jeu	Réponses et difficultés
Environnementale	Réchauffement, évolution de certains risques extrêmes, montée du niveau marin, fragilisation d'écosystèmes	Atténuer les émissions et protéger les écosystèmes ; les effets diffèrent selon les régions
Économique	Transformation des systèmes énergétiques, des transports et des activités productives	Investir dans la transition et accompagner les secteurs et territoires dépendants des énergies fossiles
Sociale	Risques sanitaires, inégalités d'exposition et précarité énergétique	Adapter les territoires et rendre la transition socialement juste
Géopolitique	Différences entre responsabilités historiques, émissions actuelles, vulnérabilités et capacités d'action	Négocier les efforts, financer l'adaptation et soutenir les populations vulnérables
Politique	Coopération nécessaire entre États aux intérêts et priorités différents	Mettre en œuvre les engagements internationaux et concilier efficacité, justice et souveraineté

Les dimensions sont liées : les réponses climatiques associent atténuation, adaptation, coopération et justice.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction

Le climat correspond aux conditions atmosphériques moyennes observées sur de longues périodes ; il se distingue de la météo, qui décrit des phénomènes à court terme. Depuis la révolution industrielle, la combustion du charbon, du pétrole et du gaz, ainsi que les changements d'usage des sols, ont accru les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines. Le réchauffement observé depuis cette période est principalement d'origine humaine. En 1988, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement créent le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), chargé d'évaluer les connaissances scientifiques. La question climatique s'impose ensuite dans les négociations internationales, notamment avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée à Rio en 1992, puis avec l'accord de Paris de 2015.

La question climatique concerne bien davantage que l'environnement : elle touche les conditions de vie, les économies, les inégalités et les relations entre les États. Les causes et les effets du réchauffement sont mondiaux, mais les responsabilités historiques, l'exposition aux risques et les moyens d'y répondre sont inégalement répartis. Comment la question climatique est-elle devenue un enjeu mondial qui transforme les milieux, les sociétés et les relations entre les États, alors que les responsabilités, les vulnérabilités et les capacités d'action sont inégales ? On montrera d'abord qu'elle constitue un enjeu environnemental et humain mondial, puis qu'elle bouleverse les économies et renforce des inégalités, avant d'étudier les réponses politiques et les limites de la coopération.

I. Un enjeu environnemental et humain mondial

L'enjeu climatique est d'abord environnemental et scientifique. L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre renforce l'effet de serre naturel et élève la température moyenne mondiale. Le changement climatique modifie la fréquence ou l'intensité de certains phénomènes extrêmes : les vagues de chaleur deviennent plus probables et plus intenses dans de nombreuses régions, tandis que les fortes précipitations et les sécheresses évoluent différemment selon les espaces. Il contribue aussi à la fonte des glaciers et à l'élévation du niveau moyen des mers. Il ne faut cependant pas attribuer automatiquement chaque événement météorologique au seul réchauffement : l'exposition des populations et leur vulnérabilité déterminent largement l'ampleur des dommages.

Les littoraux, les deltas et les petites îles sont particulièrement exposés à la montée des eaux, aux submersions et à l'érosion. Les récifs coralliens sont fragilisés par le réchauffement et l'acidification des océans. Sur les continents, les modifications des températures et des précipitations affectent les écosystèmes, les ressources en eau et les conditions de l'agriculture. La question climatique est donc liée à la biodiversité, à la sécurité alimentaire et à la disponibilité de l'eau, sans que ces problèmes aient partout une cause unique.

Les sociétés humaines subissent également les conséquences du dérèglement. Les canicules menacent la santé, notamment celle des personnes âgées et des habitants des villes exposés aux îlots de chaleur. Les sécheresses peuvent fragiliser les récoltes et les revenus agricoles ; les inondations peuvent endommager des logements, des infrastructures et des activités économiques. Les risques sont plus élevés là où l'habitat est précaire, les infrastructures insuffisantes ou les moyens de secours limités. Ainsi, un même aléa climatique ne produit pas les mêmes conséquences dans toutes les sociétés.

Enfin, le problème est mondial : les émissions de gaz à effet de serre s'accumulent dans une atmosphère commune et les effets du réchauffement franchissent les frontières. Aucun État ne peut donc, à lui seul, stabiliser le climat. Cette interdépendance rend la coopération indispensable, mais elle

ne suffit pas à la rendre facile, car les États ne portent pas les mêmes responsabilités et ne défendent pas les mêmes intérêts.

II. Un enjeu économique, social et géopolitique inégalement réparti

La transition climatique transforme les économies. Réduire les émissions suppose de faire évoluer la production et la consommation d'énergie, les transports, les bâtiments et certaines pratiques agricoles. Les investissements dans les énergies renouvelables, les réseaux, les transports collectifs et l'efficacité énergétique peuvent créer des activités nouvelles ; ils impliquent aussi des coûts et une réorganisation des secteurs dépendants des combustibles fossiles. Les États producteurs de pétrole et de gaz, comme les entreprises et les territoires dont les emplois dépendent de ces activités, sont particulièrement concernés par cette transformation. La question climatique est donc aussi un enjeu de souveraineté énergétique et de choix de développement.

Les responsabilités face au réchauffement sont inégales et doivent être analysées avec précision. Les pays industrialisés ont contribué fortement aux émissions cumulées depuis le début de l'industrialisation. Aujourd'hui, les émissions annuelles sont aussi importantes dans plusieurs pays émergents, en raison notamment de leur population et de leur activité économique. Les différences entre États ne se résument donc pas à une opposition uniforme entre pays du Nord et pays du Sud : il faut distinguer émissions historiques et actuelles, émissions par habitant, capacités financières et niveaux de vulnérabilité. De nombreux pays pauvres et certains petits États insulaires ont peu contribué au réchauffement tout en étant fortement exposés et disposant de moyens d'adaptation limités. Cela fonde les revendications de justice climatique et de soutien financier.

Les inégalités existent aussi à l'intérieur des pays. Une politique de réduction des émissions peut peser davantage sur les ménages modestes lorsque ceux-ci dépendent de leur voiture ou habitent des logements mal isolés, faute d'alternatives accessibles. En France, le mouvement des Gilets jaunes, lancé en 2018 dans un contexte de contestation de la hausse de la fiscalité sur les carburants, a mis en évidence le risque d'une transition perçue comme injuste. Une politique climatique efficace doit donc être accompagnée : aides à la rénovation, solutions de transport et mesures adaptées aux ménages les plus contraints.

Le changement climatique constitue enfin un enjeu géopolitique. L'accès à l'eau, aux terres cultivables et à l'énergie peut susciter des tensions, et les effets climatiques peuvent aggraver des fragilités déjà présentes. Il serait toutefois erroné d'affirmer que le climat provoque mécaniquement une guerre ou une migration. Les conflits et les déplacements de population ont des causes multiples, politiques, économiques et sociales ; le dérèglement climatique peut contribuer à rendre certaines situations plus difficiles. Les choix d'adaptation et de réduction des émissions sont ainsi liés aux rapports de puissance, aux intérêts économiques et aux inégalités de développement.

III. Un enjeu de gouvernance et de choix politiques : une coopération nécessaire mais difficile

La gouvernance climatique s'est construite progressivement. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée à Rio en 1992, établit un cadre de négociation entre les États. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixe des objectifs de réduction contraignants pour les pays industrialisés qui y sont parties. Sa portée reste limitée : les États-Unis ne le ratifient pas et les pays en développement ne se voient pas imposer le même type d'objectifs chiffrés.

À la COP15 de Copenhague, en 2009, les États ne parviennent pas à conclure le nouvel accord juridiquement contraignant espéré. L'accord politique de Copenhague, dont la conférence prend note, affirme néanmoins l'objectif de limiter le réchauffement et évoque des financements pour les pays en développement. Cette étape illustre les désaccords sur le partage de l'effort, sans signifier que toute coopération a cessé.

Le 12 décembre 2015, la COP21 adopte l'accord de Paris. Celui-ci vise à maintenir l'élévation de la température mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Tous les États présentent des contributions nationales, qu'ils doivent actualiser ; l'accord repose donc largement sur leurs engagements et leur mise en œuvre nationale. Il organise un cadre commun de transparence et de révision, mais ne garantit pas à lui seul que les objectifs annoncés seront atteints.

Les politiques climatiques associent deux démarches complémentaires. L'atténuation cherche à réduire les émissions ou à renforcer les puits de carbone, par exemple grâce à la sobriété, à l'efficacité énergétique, au développement des énergies bas-carbone et à la protection des forêts. L'adaptation vise à limiter les dommages déjà inévitables : gestion de l'eau, évolution des cultures, adaptation des bâtiments et des villes, protection des littoraux ou préparation des systèmes de santé. L'adaptation ne remplace pas l'atténuation, car une hausse plus importante des températures rendrait les risques plus difficiles à maîtriser.

La coopération demeure conflictuelle. Les États négocient la répartition des efforts, le financement de l'adaptation et l'aide aux populations confrontées aux pertes et dommages. Les pays en développement demandent que les pays disposant de davantage de ressources et ayant davantage contribué aux émissions historiques soutiennent les transitions et l'adaptation. Les économies dépendantes des hydrocarbures défendent également leurs intérêts. Les conférences internationales maintiennent le dialogue et fixent des objectifs, mais les engagements et les financements restent des sujets de désaccord ; leur efficacité dépend des politiques effectivement conduites par chaque État.

Enfin, les États ne sont pas les seuls acteurs. Les collectivités locales, les entreprises, les associations et les citoyens participent aux transformations, par exemple dans les transports, l'aménagement urbain ou les choix de production. Mais les gestes individuels ne peuvent se substituer aux décisions structurelles des pouvoirs publics et des grands acteurs économiques. Pour être durable, l'action climatique doit articuler décisions publiques, transformations économiques, adaptation et justice sociale.

Conclusion

La question climatique est un enjeu mondial parce que les émissions et leurs effets dépassent les frontières et transforment les milieux comme les conditions de vie. Elle est également économique, sociale et géopolitique : la transition modifie les systèmes énergétiques, les responsabilités et les vulnérabilités sont inégales, et les choix climatiques peuvent susciter des tensions s'ils font peser des coûts disproportionnés sur les populations les moins favorisées.

Depuis la Convention de Rio de 1992, la coopération internationale a progressé jusqu'à l'accord de Paris de 2015, mais les objectifs communs ne produisent pas automatiquement des résultats suffisants. L'enjeu est de concilier réduction des émissions, adaptation, financement et justice sociale, tout en tenant compte des différences entre les États. La question climatique engage donc à la fois la protection des milieux, les choix de société et les rapports de puissance au XXI^{e} siècle.

Étude critique de documents

10 points

Les représentations et les défis de la guerre

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez comment la nature des conflits, leurs représentations et les défis qu'ils posent aux États ont évolué.

Présentation et démarche. Il faut confronter deux documents de nature, de date et de fonction différentes. Le document 1 est un tableau d'Horace Vernet intitulé *Napoléon Ier à la bataille de Wagram, 6 juillet 1809*, peint en 1836 à la demande de Louis-Philippe pour le Musée historique qu'il fonde à Versailles en 1837. Il s'agit donc d'une représentation rétrospective, produite dans un contexte politique et mémoriel, et non d'une image prise sur le vif. Le document 2 est un extrait de *Démocraties sous stress. Les défis du terrorisme global*, ouvrage publié en 2016 par Antoine Garapon, magistrat, et Michel Rosenfeld, professeur de droit. Ce texte argumentatif analyse les effets du terrorisme global sur les démocraties ; il expose une interprétation et ne prétend pas décrire l'ensemble des conflits contemporains.

Problématique. Comment la diversification des formes de conflit transforme-t-elle leurs représentations et les défis auxquels les États sont confrontés, sans faire disparaître les guerres conventionnelles entre États ?

Plan argumenté.

1. **Le document 1 met en scène une guerre conventionnelle conduite par des États.** À Wagram, les armées française et autrichienne s'affrontent dans une bataille identifiable. Vernet place Napoléon et son entourage au premier plan : la représentation donne une place centrale au chef et au commandement, et participe à la construction d'une mémoire politique.
2. **Le document 2 décrit une violence terroriste qui vise aussi les sociétés.** Selon les auteurs, le terrorisme global cherche notamment à terroriser les populations, à perturber la vie collective et à agir sur la relation entre le peuple et le pouvoir. La séparation entre menace extérieure et crise intérieure devient alors moins nette.
3. **Les États doivent protéger leurs populations sans affaiblir les principes démocratiques.** Le défi est de répondre à une menace difficile à circonscrire sans laisser la peur justifier une restriction excessive des libertés. Cette évolution correspond à une diversification des conflits, et non à la disparition des guerres entre États.

Rédaction complète.

La guerre a longtemps été représentée, notamment dans les tableaux consacrés aux batailles, comme un affrontement entre des armées conduites par des États. Les conflits contemporains comprennent aussi des violences terroristes menées par des organisations non étatiques, qui cherchent à frapper les populations et à désorganiser la vie sociale. Les documents proposés donnent à voir ces formes différentes de violence et les défis qu'elles posent aux États. Le premier est un tableau d'Horace Vernet représentant Napoléon à Wagram en 1809 ; le second, publié en 2016 par Antoine Garapon et Michel Rosenfeld, analyse le terrorisme global et ses effets sur les démocraties. Comment la diversification des formes de conflit transforme-t-elle leurs représentations et les défis auxquels les États sont confrontés, sans faire disparaître les guerres conventionnelles entre États ? Le tableau montre d'abord une bataille associée au commandement étatique et à la mise en scène du pouvoir ; le texte analyse ensuite une violence qui atteint les sociétés au-delà du champ de bataille ; enfin, les deux documents permettent de comprendre la difficulté, pour les États, de répondre aux menaces tout en préservant leurs principes.

Le document 1 représente une guerre conventionnelle du début du XIXe siècle. La bataille de Wagram, livrée les 5 et 6 juillet 1809 près de Vienne, oppose l'armée française de Napoléon à l'armée autrichienne commandée par l'archiduc Charles. Elle s'inscrit dans les guerres napoléoniennes, où des armées organisées et nombreuses s'affrontent sur des champs de bataille. Dans le tableau, Napoléon, monté sur un cheval blanc et entouré de son entourage, occupe une place importante au premier plan. Des soldats, des chevaux et des figures au sol rappellent la violence du combat, mais la composition attire surtout le regard sur le chef et son commandement. La guerre est ainsi représentée à travers la figure du dirigeant militaire et la puissance de l'État.

Le contexte de production du tableau est essentiel pour l'interpréter. Vernet peint l'œuvre en 1836, vingt-sept ans après la bataille, à la demande de Louis-Philippe, pour le Musée historique qu'il fonde à Versailles en 1837. Le tableau n'est donc pas un témoignage direct de la bataille : il participe à la représentation rétrospective de l'histoire militaire française. La mise en valeur de Napoléon peut contribuer à glorifier cette histoire et à inscrire le régime de Louis-Philippe dans une mémoire nationale. L'image est toutefois sélective : elle met l'accent sur le chef et la scène militaire, et ne rend pas compte de toutes les souffrances des soldats ni des conséquences de la guerre pour les populations. Elle ne permet pas, à elle seule, de conclure que les guerres de cette époque se déroulaient toujours selon un modèle ordonné ou qu'elles épargnaient les civils.

Le document 2 présente une forme de violence différente. Garapon et Rosenfeld distinguent le terrorisme « territorialisé », qui frapperait le peuple pour faire plier le pouvoir, du terrorisme « déterritorialisé », qui chercherait plutôt à faire pression sur la population afin qu'elle réclame elle-même davantage de protection, au risque de renoncer à certaines libertés. Selon leur analyse, cette forme de terrorisme ne vise pas nécessairement à conquérir un territoire : elle cherche notamment à rendre la vie collective anxiogène, à menacer les participants au débat public et à fragiliser les moments ordinaires de sociabilité. La violence ne se limite donc pas à un front où s'affronteraient des armées ; elle peut toucher des lieux fréquentés par les civils et produire des effets politiques et psychologiques qui dépassent les moyens matériels des auteurs des attentats.

Les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, organisés par Al-Qaïda, illustrent la capacité d'une organisation non étatique à frapper des cibles éloignées de ses bases. Les attentats de Paris du 13 novembre 2015 illustrent également la vulnérabilité de lieux de la vie quotidienne et de rassemblement. Ces exemples éclairent le contexte dans lequel s'inscrit le texte de 2016, sans réduire pour autant le terrorisme global à ces seuls événements. Les auteurs soulignent que les responsables politiques emploient la métaphore d'une « guerre » contre le terrorisme, alors que l'adversaire ne cherche pas nécessairement à conquérir un territoire comme le ferait une armée conventionnelle. L'intervention militaire menée par les États-Unis en Afghanistan à partir d'octobre 2001 montre cependant que la lutte contre le terrorisme peut aussi entraîner des opérations militaires hors du territoire national.

Les défis imposés aux États sont dès lors à la fois sécuritaires et politiques. Ils doivent prévenir des attaques dont les auteurs ne portent pas nécessairement d'uniforme et ne contrôlent pas toujours un territoire identifiable. Mais le document 2 met en garde contre une réponse exclusivement sécuritaire : la peur peut modifier les comportements, réduire la confiance et conduire les gouvernements à restreindre les libertés. Les auteurs estiment que cette réaction risque de servir les objectifs des terroristes, puisqu'elle peut rendre la vie sociale plus anxiogène et fragiliser la relation démocratique entre le peuple et le pouvoir. Les démocraties doivent donc protéger leur population tout en maintenant les libertés, l'égalité et le débat public. En France, après les attentats du 13 novembre 2015, l'instauration de l'état d'urgence a notamment relancé le débat sur l'équilibre entre sécurité et libertés.

La confrontation des documents doit enfin tenir compte de leurs limites. Le tableau de Vernet renseigne autant sur la mémoire politique de la guerre au XIXe siècle que sur la bataille de 1809. Le texte de Garapon et Rosenfeld, qui comporte des passages retranchés, est une analyse argumentée publiée dans un contexte marqué par les attentats djihadistes et les débats sur les politiques antiterroristes. Il met particulièrement l'accent sur les effets du terrorisme sur les démocraties et sur les risques d'une réponse excessive ; il ne rend pas compte de toutes les organisations terroristes, de toutes les formes de guerre ni de toutes les réponses possibles des États. Les conflits interétatiques et les guerres civiles n'ont pas disparu : la nouveauté réside dans la coexistence de formes de violence diverses et dans la difficulté à répondre aux menaces sans confondre sécurité et renoncement aux libertés.

En conclusion, le document de Vernet représente une bataille entre armées étatiques en donnant une place centrale au chef militaire, tandis que Garapon et Rosenfeld analysent un terrorisme qui vise aussi les populations, la vie collective et la relation entre le peuple et le pouvoir. Les États doivent donc faire face à des menaces plus diverses, tout en préservant les principes démocratiques que la peur peut mettre sous tension. Cette évolution ne signifie pas la disparition des guerres conventionnelles : elle impose aux États de penser ensemble plusieurs formes de conflit et les réponses qu'elles exigent.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux documents montrent une diversification des conflits et de leurs représentations. Le tableau de Vernet met en scène la bataille de Wagram comme un affrontement entre armées étatiques, en plaçant Napoléon et le commandement au premier plan. Garapon et Rosenfeld décrivent, eux, un terrorisme global qui vise les populations et la cohésion des sociétés autant que les pouvoirs. Les États doivent lutter contre ces menaces sans laisser la peur affaiblir les libertés et le lien démocratique. Cette évolution ne fait toutefois pas disparaître les guerres conventionnelles entre États.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2022-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.